

REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU Big Bisous – Groupama Centre Atlantique »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR DU JEU

Groupama Centre-Atlantique, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est 2 avenue de Limoges – 79044 NIORT CEDEX 9, organise du **04 octobre au 02 novembre 2014** inclus, un jeu sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Big Bisous » permettant de gagner par tirage « instant gagnant » le lot désigné à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 04 octobre 2014 au 02 novembre 2014 inclus (minuit heure française).

ARTICLE 3 – QUI PARTICIPE ?

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures (18 ans ou plus), résidant sur le territoire géographique couvert par la Caisse Régionale Groupama Centre-Atlantique : 16 Charente, 17 Charente-Maritime, 24 Dordogne, 33 Gironde, 36 Indre, 40 Landes, 47 Lot-et-Garonne, 79 Deux-Sèvres, 85 Vendée, 86 Vienne, 87 Haute-Vienne).

Les membres du personnel de l'entreprise Organisatrice (Groupama), les mandataires et/ou les sociétés ayant participé à l'organisation du présent jeu, et les membres de leur foyer fiscal ne peuvent y participer.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne (même nom, même adresse de courrier électronique et/ou postale, même date de naissance) sous peine de nullité.

Toute participation au Jeu par une personne ne remplissant pas les conditions requises de participation sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Chaque participant doit obligatoirement s'inscrire sur le site **www.jeugroupamabigbisous.fr**.

Pour que la participation soit prise en compte, le participant devra :

- remplir un formulaire de participation à l'adresse suivante :
www.jeugroupamabigbisous.fr.
- Civilité
- Prénom
- Nom
- CP
- Adresse mail

- Cocher la case « *Je confirme avoir plus de 18 ans et j'ai lu et accepte le règlement du jeu* »
- Valider le formulaire
- Cliquer sur le bouton « Je valide ma participation » (deuxième page du jeu).

Les réponses aux questions et les modalités de validation sont obligatoires et indissociables. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Les participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription, en fournissant des informations exactes. Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse, de fraude, etc. entraînera automatiquement l'élimination du participant. Les participants autorisent Groupama Centre-Atlantique à effectuer toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone.

A l'issue de son inscription au jeu selon les modalités susvisées, le site communiquera au participant un code alpha numérique qui lui sera également envoyé à son adresse mail.

A réception du code numérique, le participant devra obligatoirement se présenter dans une agence de Groupama Centre-Atlantique afin de vérifier si son code est gagnant. Toutes les demandes de vérification en dehors d'une agence physique Groupama seront refusées.

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DU LOT

Est à gagner :

- La nouvelle Twingo de Renault d'une valeur de 10 000 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises).

Les frais de la mise à la route, les plaques, le carburant et l'assurance ainsi que le permis de conduire sont exclus.

Le lot ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, Groupama Centre Atlantique se réserve le droit de remplacer à tout moment le lot proposé par d'autres lots de nature et/ou de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

Le lot sera attribué par le système d'un tirage « instant gagnant », en présence de Maître Hauguel, Huissier de justice dont l'adresse figure à l'article 13 ci-après.

« L'instant gagnant » est l'heure précise à la minute près, déterminé aléatoirement par tirage au sort, désignant comme étant gagnant, le premier participant qui aura complété et validé sa participation après cet instant.

Dès lors que l'inscription et la validation du participant coïncide après cet « instant gagnant » (c'est-à-dire la minute exacte paramétrée et déposée chez huissier), ce participant sera désigné gagnant le lot mis en jeu. Il devra néanmoins venir valider son code en agence pour être désigné comme gagnant.

Le gagnant sera informé directement par un conseiller d'une agence de Groupama Centre-Atlantique à la remise de son code si celui-ci est gagnant. Le gagnant se verra ensuite confirmer son gain par courrier électronique sur l'adresse mail communiquée lors de son inscription

A compter de la date d'envoi de ce mail, le gagnant aura quinze (15) jours pour répondre au mail afin de donner son accord et donner ses coordonnées postales et téléphoniques pour être mis en relation avec le service de gestion des lots.

A réception de ce mail par ledit service, le gagnant sera contacté par l'entreprise Organisatrice dans un délai de douze (12) semaines pour déterminer le lieu et la date de remise du véhicule.

Au cas où l'accord ne serait pas confirmé dans le délai des quinze (15) jours, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Aucune réclamation ne sera acceptée.

L'entreprise organisatrice ne pourra être tenue responsable si l'adresse mail du gagnant saisie sur le formulaire de participation au Jeu n'est pas valide, ne fonctionne pas ou si la boîte de réception du gagnant est pleine et empêche la réception du mail l'informant qu'il a gagné.

ARTICLE 7 – RESERVES ET AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT ET GARANTIE

Groupama Centre Atlantique se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à Groupama Centre Atlantique l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée en pareil cas.

Le gagnant autorise, par avance et du fait de leur participation au jeu, l'entreprise organisatrice à utiliser à titre publicitaire et promotionnel sur tout support – notamment dans le cadre de la diffusion du nom du gagnant – son nom, prénom, adresse, photographie et gain, dans le cadre de la communication faite autour du lot et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la Loi Informatique et des Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Chaque participant est informé que les informations collectées via le formulaire de participation sont collectées par Groupama Centre Atlantique et sont nécessaires à cette dernière pour la réalisation du Jeu.

Chaque participant est également informé que ces informations pourront également être utilisées par Groupama Centre Atlantique, ses filiales, son réseau commercial, toute société qui offrirait un service pour le compte de Groupama Centre Atlantique et/ou toute société

appartenant au même Groupe que Groupama Centre Atlantique, à des fins d'envoi d'offres commerciales, d'enquête et d'analyse.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi que d'un droit d'opposition au traitement desdites informations. Ce droit peut être exercé auprès de : Groupama Centre Atlantique - « Grand Jeu Big Bisous » - 2 AVENUE DE LIMOGES 79000 NIORT.

L'entreprise organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles soient communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par le participant notamment (i) du présent règlement, (ii) des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, dont notamment les dispositions applicables en France en matière de jeux concours. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou validé après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

Le règlement est accessible en pièce jointe téléchargeable et imprimable sur le site www.jeugroupamabigbisous.fr.

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier simple adressé à: Groupama Centre Atlantique - « Grand Jeu Big Bisous» - 2 AVENUE DE LIMOGES 79000 NIORT.

Le coût de cet envoi sera remboursé sur la base du tarif lent en vigueur (1 remboursement par personne).

Groupama Centre Atlantique réserve le droit de modifier le présent règlement. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier précité et fera l'objet d'une annonce sur le site internet www.jeugroupamabigbisous.fr

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de Groupama Centre Atlantique ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, Groupama Centre Atlantique se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

De même, la responsabilité de Groupama Centre Atlantique ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites Internet renvoyant au site de participation au Jeu ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

Groupama Centre Atlantique ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, Groupama Centre Atlantique ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement

- du fonctionnement de tout logiciel
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu

Plus généralement, la responsabilité de Groupama Centre Atlantique ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son lot.

De même, tant Groupama Centre Atlantique que ses prestataires et partenaires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain, postérieurement à sa remise aux gagnants.

ARTICLE 12 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera réglé à l'amiable, à défaut tranché par Groupama Centre-Atlantique ou par les Tribunaux français compétents.

Toute contestation est recevable dans le mois suivant la désignation du gagnant.

ARTICLE 13 – HUISSIER DE JUSTICE

Le présent règlement est déposé chez Maître Hauguel, Huissier de justice à Paris, 14 Rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris, qui s'est assuré de sa régularité.

Maître Hauguel sera chargé du tirage « instant gagnant » et établira le procès-verbal.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de Groupama Centre Atlantique ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit participant.